



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : circulation interdite – stationnement
interdit – reprise de chaussée - rue Defrance –
rue de l'Industrie – rue Emile-Dequen
SI**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande des entreprises JEAN LEFEBVRE, NEOVIA et AXIMUM pour le compte du Département du Val-de-Marne concernant une neutralisation de la circulation et de stationnement afin de réaliser des travaux de reprise de chaussée rue Defrance dans la section allant de la rue Jules-Massenet jusqu'au boulevard de la Libération ;

VU la réunion de travail avec les entreprises JEAN LEFEBVRE, NEOVIA, AXIMUM et la ville de Vincennes, en date du 11 juin 2023 ;

VU la transmission de la demande au Département du Val-de-Marne – STE en date du 17 juin 2024 ;

VU la transmission de la demande à la RATP en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours et des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 1^{er} juillet 2024 de 7h à 18h :

Rue Defrance dans la section allant de la rue Jules-Massenet jusqu'au boulevard de la Libération :

. le stationnement est interdit - des 2 côtés de la voie.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. la circulation est interdite.

La déviation des véhicules s'effectue par les rues :

. boulevard de la Libération et rue Diderot dans le sens Paris / Province ;

. rue de la Bienfaisance, rue de la Jarry et rue Diderot dans le sens Province / Paris.

La déviation des bus se fait par l'avenue de Stalingrad sur la commune de Fontenay sous Bois, rue de la Solidarité, rue Desgranges sur la commune de Montreuil, rues Charles-Silvestri et rue de la Jarry.

**La rue de l'Industrie est mise en impasse.
La rue Emile-Dequen est mise en impasse.**

Les prescriptions suivantes sont respectées :

- . Le passage des véhicules de secours est assuré en permanence ;
- . La vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h ;
- . Pendant toute la période de restriction de la circulation, des hommes trafic désignés par l'entreprise doivent être présents au carrefour de la rue de la Bienfaisance angle rue DeFrance, du boulevard de la Libération angle rue DeFrance, rue de l'Industrie angle rue Félix-Faure et rue DeFrance, rue Emile-Dequen angle rue DeFrance et rue de la Jarry.

ARTICLE II – Les entreprises JEAN LEFEBVRE 20, rue Edith-Cavell 94400 VITRY sur SEINE – NEOVIA zac du Plessis Val Vert – 4, rue de la Butte au Berger – 91220 LE PLESSIS-PATE et AXIMUM 19, rue Louis-Thébault – 94370 SUCY en BRIE, chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié aux pétitionnaires.